|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 21** | **Document C18/80-F** |
| **3 avril 2018** |
| **Original: russe** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DE LA FéDéRATION DE RUSSIE |
| propositions visant à garantir l'adoption par la conférence de plénipotentiaires de 2018 d'un plan stratégique, de bases du budget et de limites financières réalisteS pour l'UIT pour la période 2020-2023 |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **Fédération de Russie**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

**Fédération de Russie**[[1]](#footnote-1)

Propositions visant à garantir l'adoption par la conférence dE plénipotentiaires de 2018 d'un plan stratégique, de bases du
budget et de limites financières réalisteS pour
l'UIT pour la période 2020-2023

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document des propositions visant à garantir le respect du numéro 51 de la Constitution (article 8 - La Conférence de plénipotentiaires), aux termes duquel: "*c)* compte tenu des décisions prises sur la base des rapports mentionnés au numéro 50 ci-dessus, établit le plan stratégique pour l'Union ainsi que les bases du budget de l'Union et fixe les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période", compte tenu de l'usage suivi lors de plusieurs conférences de plénipotentiaires précédentes. L'objectif de ces propositions est de faire en sorte que la PP-18 adopte un plan stratégique assorti d'un budget pour l'Union.Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner les propositions et à soumettre des recommandations appropriées à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT en 2018.**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Documents*[*С16/4*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0004/fr)*,* [*CWG-FHR 7/10*](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0010/fr)*,* [*С17/78 (Rév.2)*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0078/fr)*,*[*C17/130 (Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr)*,* [*C17/DL/8*](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/fr) |

# 1 Introduction

Lors de ses sessions de 2016 et de 2017, le Conseil a examiné un certain nombre de documents sur les moyens possibles d'améliorer l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires. L'une des propositions les plus importantes examinées et approuvées par le Conseil vise à faire en sorte que la PP-18 adopte un plan stratégique, un budget et des limites financières réalistes pour l'Union pour la période 2020-2023. Ces propositions sont conformes aux dispositions de l'article 8 de la Constitution de l'UIT, tout en tenant compte de l'usage suivi lors de plusieurs conférences de plénipotentiaires de l'UIT précédentes.

Il convient de noter que, depuis la Conférence de plénipotentiaires de 2002 à Marrakech, le montant de l'unité contributive est resté constant. En outre, il n'y a pas eu de révision de l'unité après l'annonce par les Etats Membres de l'UIT de leur choix définitif de classe de contribution. Si on maintient l'usage suivi lors d'un certain nombre de conférences de plénipotentiaires, dans le cadre de l'établissement du montant de l'unité contributive au début de la Conférence de plénipotentiaires, il n'est pas nécessaire d'appliquer la procédure de révision de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive, il suffit d'approuver définitivement le montant de l'unité contributive le premier jour des travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

Dans ce cas, les Etats Membres peuvent déjà annoncer la classe de contribution qu'ils ont définitivement choisie le deuxième ou le troisième jour de la PP-18, conformément au numéro 161E de la Constitution.

# 2 Propositions

2.1 Afin de faire en sorte qu'un plan stratégique, des bases du budget et des limites financières réalistes pour l'Union soient établies pour la période 2020-2023, il est proposé que la Conférence de plénipotentiaires de 2018:

a) approuve la limite supérieure définitive du montant de l’unité contributive le premier jour de la PP-18 (comme cela a été le cas à la PP-14);

b) fixe au troisième jour de la Conférence de plénipotentiaires le jour auquel les Etats Membres de l'UIT doivent annoncer la classe de contribution qu'ils ont définitivement choisie;

c) publie la classe de contribution que les Etats Membres de l'UIT ont définitivement choisie avant 24h00, heure de Genève, le troisième jour de la PP-18.

2.2 Il est proposé que le Secrétaire général de l'UIT:

a) annonce ces propositions, ainsi que les autres propositions concernant les améliorations apportées à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires, lors de réunions formelles ou informelles des chefs de délégation;

b) inscrive ces propositions dans le projet d'ordre du jour de la première séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de 2018.

Les mesures proposées sont conformes aux numéros 161B-F de la Constitution, sous réserve d'apporter certaines modifications concernant les dates. Par ailleurs, cette approche permet de garantir l'adoption de plans stratégique et financier de l'Union raisonnables et mutuellement équilibrés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Ce document a été approuvé lors d'une réunion d'un groupe de travail de la Commission de la coordination de la coopération internationale de la RCC, tenue du 30 novembre au 1er décembre 2017. [↑](#footnote-ref-1)